

**INGENIEURS DES SCIENCES GEOGRAPHIQUES
ET DU NUMERIQUE DE L'IGN**

GUIDE DU CANDIDAT

au concours externe sur titres


Ce guide est à lire attentivement avant de remplir votre dossier de candidature.

Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Préambule

Le recrutement par concours est le mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

On entend par concours un mode de recrutement consistant à opérer, sur le seul critère des capacités, une sélection entre des candidats à des emplois dont le nombre est limité.

 Le concours externe sur titres d'ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'IGN est régi par le Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat modifié par Décret n°2024-462 du 22 mai 2024 modifiant les statuts particuliers du corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière et du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

Il fait l'objet de décisions publiées au Journal Officiel de la République Française (ouverture du concours, nombre poste ouverts...)

L'ouverture des concours fait l'objet d'un affichage sur le site web externe de l'établissement :

<https://www.ign.fr/nous-rejoindre/concours>

Sommaire

| | |
|---|---|
| L'Institut national de l'information géographique et forestière..... | 3 |
| Les ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN..... | 3 |
| Les textes de référence..... | 4 |
| Quelles sont les conditions requises pour concourir ?..... | 4 |
| Comment déposer un dossier de candidature ?..... | 6 |
| Comment se déroule le concours ? | 8 |

L'Institut national de l'information géographique et forestière¹

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est l'opérateur de l'État en matière d'information géographique et forestière de référence, certifiée neutre et interopérable. L'Institut développe en permanence de nouveaux référentiels, produits et géoservices, répondant aux besoins croissants et évolutifs en données cartographiques et en informations géolocalisées.

Puissant acteur public du numérique pour la description multithématique du territoire, l'IGN intervient en appui de la définition, de l'évaluation et de la mise en œuvre des politiques publiques en relation avec différents domaines et dispose de compétences particulières sur la forêt.

Grâce à son école d'ingénieurs, l'ENSG-Géomatique, et à ses équipes de recherche pluridisciplinaires, l'institut cultive un potentiel d'innovation de haut niveau dans plusieurs domaines (géodésie, forêt, photogrammétrie, intelligence artificielle, analyse spatiale, visualisation 3D, etc.).

Les ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN

Les ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN forment un corps à caractère interministériel classé dans la catégorie A de la fonction publique, qui comporte trois grades :

- 1^o ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'IGN hors classe;
- 2^o ingénieur divisionnaire des sciences géographiques et du numérique de l'IGN ;
- 3^o ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'IGN ;

✓ Les fonctions de l'ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN

Les membres du corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique sont chargés, notamment au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière, de fonctions de commandement, d'encadrement, d'expertise, d'étude, de recherche et d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, économique, social et environnemental plus particulièrement liés à l'information géographique.

Les ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN sont notamment chargés de fonctions d'études, d'expertise et d'encadrement d'unités.

Les ingénieurs divisionnaires des sciences géographiques et du numérique de l'IGN sont normalement chargés de fonctions de commandement. Ils peuvent, également, être chargés de fonctions d'expertise.

✓ La liste des spécialités fixée par arrêté du 19 avril 2011

- sciences de la Terre (comprenant géographie, géomatique, géophysique) ;
- aménagement, environnement ;
- électronique, instrumentalisation (comprenant traitement du signal et des images, optique) ;
- techniques de diffusion de l'information géographique ;
- informatique (comprenant sécurité informatique, ingénieur-système, exploitation informatique, intelligence artificielle, informatique de gestion) ;

- télécommunication et réseaux (comprenant réseaux informatiques et télécom, transmission de données et administration de données, technologie des BD, etc.) ;
- internet et multimédia.



Le concours peut être ouvert dans une ou plusieurs spécialités.

Les textes de référence

☞ *Texte de référence : [Décret n°2024-462 du 22 mai 2024 modifiant les statuts particuliers du corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière et du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)*

☞ Arrêté du 19 avril 2011 fixant les modalités d'organisation du concours externe sur titres

Quelles sont les conditions requises pour concourir ?

✓ Conditions générales

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n° 2 de son casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du Service National ; pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense ;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

✓ Nationalité

Le concours d'accès aux corps des ITGCE est réservé aux candidats titulaires de la nationalité française.

Les ressortissants des États membres de la Communauté Européenne² ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen³ peuvent également concourir pour l'accès à ces corps. Trois autres états bénéficient de ces mêmes dispositions pour leurs ressortissants (la Confédération suisse, la principauté de Monaco et la principauté d'Andorre).

✓ Titres et diplômes - équivalence

Le concours externe sur titres est organisé par spécialités. Il est ouvert, pour chaque spécialité, aux candidats titulaires :

- d'un diplôme classé au niveau I (ancienne nomenclature) - niveau 7 (nouvelle nomenclature) dans le domaine correspondant à la spécialité ouverte pour l'année du concours (niveau grade Master),
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Une commission d'équivalence de titres et diplômes est instituée auprès du directeur général de l'IGN. Les membres de la commission ainsi que, le cas échéant, le ou les experts sont nommés par arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle est compétente pour se prononcer sur les demandes d'équivalences de titres et diplômes présentées par les candidats qui souhaitent s'inscrire au concours externe sur titres en vue de l'accès au corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN.

(Arrêté du 1er octobre 2012 portant création d'une commission d'équivalence de titres et diplômes auprès du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière)

² Les 27 États membres de l'Union européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et la République Tchèque.

³ Les pays de l'Espace économique européen (EEE) sont les États membres de l'union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Comment déposer un dossier de candidature ?

✓ Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles dès la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier est téléchargeable sur le site de l'IGN jusqu'à la date de clôture des inscriptions : <https://www.ign.fr/nous-rejoindre/concours>

Le dossier d'inscription complété et signé est à renvoyer à :

Institut national de l'information géographique et forestière
Direction des ressources humaines / Service Recrutement Emploi Formation
Mme GORECKI Erika
73 avenue de Paris
94165 SAINT MANDÉ CEDEX

Merci de mentionner sur l'enveloppe en haut à gauche : "**Dossier d'inscription au concours externe sur titres ISGN 2025**"

La date limite de retrait et de dépôt des candidatures, fixée par l'arrêté d'ouverture des concours est impérative.



Les dossiers incomplets ou parvenus dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ne seront pas étudiés.

✓ Pièces à fournir par le candidat

| | |
|----------------------------|--|
| Pièces obligatoires | <input type="checkbox"/> Copie des titres et diplômes acquis, accompagné du supplément au diplôme (documents traduits en français) |
| | <input type="checkbox"/> Note décrivant le cas échéant les emplois occupés et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels vous avez pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de votre participation personnelle. Joindre à cette note, s'il y a lieu, la liste des références de vos publications (trois pages maximum) |
| | <input type="checkbox"/> Justification de la ou des activités professionnelles, s'il y a lieu |
| Pièces complémentaires | <input type="checkbox"/> Copie du mémoire universitaire ou d'un rapport de recherche |
| | <input type="checkbox"/> CV |

✓ Si le candidat ne possède pas l'un des titres ou des diplômes exigés,

Le candidat doit présenter une demande d'équivalence de titres et diplômes qui sera soumise à l'appréciation de la Commission d'équivalence de titres et diplômes (cf. page 5) chargée de statuer sur l'équivalence des diplômes.

Pièces à fournir par le candidat

« Le **supplément au diplôme** est un document qui accompagne un diplôme d'études supérieures et qui fournit une description normalisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études accomplies par son titulaire. »

Pour obtenir des informations sur le supplément au diplôme :

https://education.ec.europa.eu/tools/diploma-supplement_fr

✓ **Demande d'aménagement d'épreuve des candidats ayant une reconnaissance administrative de travailleur handicapé**

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves selon certaines modalités.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition, par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral, par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture, par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible, par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire...

Le candidat demeure libre de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en sa faveur jusqu'à la veille des épreuves.

| | |
|---|--|
| Travailleur(euse) handicapé(e) | <input type="checkbox"/> Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) |
| Pièces à fournir | <input type="checkbox"/> Pour bénéficier de cet aménagement : Avis reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé établi par un médecin agréé de l'administration |

Comment se déroule le concours ?

✓ Le jury de concours

Le jury de concours est composé :

- le président, choisi dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- le directeur de l'École nationale des sciences géographiques ou son représentant, vice-président ;
- au moins quatre représentants de l'IGN, dont un de la direction des données des cartes de la forêt et des territoires;
- des personnalités désignées en raison de leurs compétences.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Après publication au Journal officiel, la composition du jury est consultable sur le site de l'IGN : <https://www.ign.fr/nous-rejoindre/concours>

✓ Les épreuves

Le concours externe sur titres d'ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Première phase : épreuve d'admissibilité.

Cette phase permet la sélection par le jury des dossiers des candidats qui seront autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

En déposant leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent un dossier comportant certaines pièces obligatoires (cf. page 6) et s'il y a lieu, une copie du mémoire universitaire ou d'un rapport de recherche.

Ce dossier est remis au jury par le service organisateur du concours après anonymisation et validation de l'ensemble des pièces transmises par le candidat.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury de ce dossier. La présence des candidats n'est pas requise.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury classe, par ordre alphabétique et par spécialité, les candidats reconnus aptes à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Seconde phase : épreuve d'admission.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte une interrogation portant sur les études et travaux personnels et, le cas échéant, sur l'activité et l'expérience professionnelles des candidats ainsi qu'en un échange libre permettant d'apprécier leurs aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'IGN (durée : quarante minutes).

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse, par spécialité et par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis sur liste principale et, le cas échéant, sur liste complémentaire.

Nul ne peut être admis s'il n'obtient au moins la note de 10 sur 20 à l'épreuve d'entretien avec le jury.

✓ Information des candidats

Le droit à la communication de documents relatifs aux concours par les candidats est régi par la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs et par la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

A l'issue du concours, la direction des ressources humaines adresse à l'ensemble des candidats ayant participé au concours (admis sur la liste principale, inscrits sur la liste complémentaire et non admis) les notifications de résultats.

Ces notifications sont individuelles : un candidat n'a pas droit à obtenir communication des notes obtenues par les autres candidats.

Les résultats sont également publiés sur le site de l'IGN (rapport du jury avec des conseils aux candidats) :

<https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

✓ Nomination des lauréats

Les lauréats sur liste principale du concours externe sur titres sont nommés d'ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN stagiaires pour une durée d'un an par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

En cas de désistement d'un candidat inscrit sur la liste principale, l'IGN contactera les candidats admis sur liste complémentaire selon l'ordre du classement proposé par le jury.

Pendant leur stage, ils sont tenus de suivre une formation assurée par l'Ecole nationale des sciences géographiques. Les modalités de cette formation sont déterminées par arrêté du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés, le cas échéant à l'issue du stage complémentaire, sont soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, soit licenciés

(Article 12-1-1 du décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.) modifié par le Décret n°2024-462 du 22 mai 2024-art 22.

Contact pour tout renseignement sur les concours et examens professionnels :

Direction des ressources humaines
Service Recrutement Emploi Formation

Mme GORECKI Erika

Tél. : 01 64 15 30 16

Tél. : 01 43 98 80 00 Poste 7254

Guide édité par la Direction des ressources humaines

Version : février 2025

Institut national de
l'information géographique
et forestière
73 avenue de Paris
94160 - Saint-Mandé
01 43 98 80 00

ign.fr
geoportail.gouv.fr